

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 31 mars 2025
A 19h00 - Salle du conseil municipal
2, place de l'église à Saint-Mesmin
Procès-verbal



L'an deux mille vingt-cinq le trente et un du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame la Maire le 25/03/2025, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Anne ROY, Maire.

Membres : 16 – Quorum : 9

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Pouvoirs (01) : LEBLOND François-Xavier à MORET Fabien.

Excusés (01) : VASSEUR Anne.

Secrétaire de séance : Séverine DIGUET HERBERT

Table des matières

1. ASSEMBLEES	2
1.1. <i>Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal</i>	2
1.2. <i>Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision</i>	2
2. DELIBERATIONS	3
2.1. AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1. Systèmes d'information, juridique, marchés publics : conventions services communs	3
2.2. ACHAT PUBLIC	4
2.2.1. Fourniture de repas pour la restauration scolaire : lancement de la consultation	4
2.2.2. SyDEV : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies	5
2.3. RESSOURCE HUMAINES : Tableau des effectifs, modification n°1	7
2.4. ENVIRONNEMENT	8
2.4.1. Motion contre l'agrivoltaïsme	8
2.4.2. SAS Biopommeria (Sèvremont) : avis sur demande d'autorisation environnementale	10
2.5. FINANCES	13
2.5.1. Approbation des comptes de gestion	13
2.5.1. Approbation des comptes administratifs	15
2.5.2. Affectation de résultats	18
2.5.3. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2025	19
2.5.4. Budgets Primitifs 2025	20
2.5.5. Budget principal : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement	22
2.5.6. Participation financière au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat	23
2.5.7. Subventions 2025 et avantages en nature à des tiers	25
2.5.8. Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association 2025	26
2.5.9. Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2025	26
3. AVIS : URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain	28
4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	28
5. INFORMATION : COLLECTE ORDURES MENAGERES : déplacement du PAV « La Limouzinière	29

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Anne ROY

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité

1.2. Précisions sur les motifs de non-participation à un vote et processus de décision

Si un conseiller municipal est en situation de conflit d'intérêts (personnel, familial ou professionnel), **en son nom personnel ou en tant que mandataire** dans une affaire soumise au conseil municipal, il est dans l'obligation de ne pas prendre part aux débats et aux votes y afférant. Le cas échéant, les délibérations prises seront illégales (Art.2131-11 du CGCT). Ainsi, si un conseiller municipal s'estime en situation de conflit d'intérêts, **il devra s'abstenir de l'ensemble du processus de décision.**

Les conseillers intéressés doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Il convient de s'assurer que le quorum est toujours acquis, sinon l'examen du point de l'ordre du jour concerné doit être renvoyé à une autre séance.

2. DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Systèmes d'information, juridique, marchés publics : conventions services communs

Délibération n° 25007

Madame le maire expose que depuis 2019, le Communauté de communes du Pays de Pouzauges et les communes du Pays de Pouzauges se sont dotées de services communs, portées par l'intercommunalité. Prévus par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)., « *Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles en matière de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ». Ils doivent être gérées par l'EPCI.

La mise en œuvre de ces services communs doit reposer sur une convention, qui précisera notamment les modalités de facturation. D'autre part, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la convention de services communs peut prévoir une imputation directe du service commune sur l'attribution de compensation de la Commune concernée.

Jusqu'en 2024, le coût des services communs était répercuté sur l'attribution de compensation des communes, au regard du constaté par le CLECT (données N-1 : le rapport de la CLECT du 15 mai 2024, faisait ainsi état des charges constatées sur l'année 2023). La refacturation devait donc au préalable faire intervenir un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le groupe de travail au sein de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges portant sur les mutualisations, réuni le 05 novembre 2024, dans la continuité des discussions évoquées lors de la dernière réunion de la CLECT, a proposé l'établissement de conventions de services communs pour les services systèmes d'information, et juridique/marchés publics, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conventions prévoient la possibilité d'impacter les attributions de compensation des communes au regard du coût constaté, tel que prévu par le CGCT.

Ce document, outre de formaliser le cadre d'intervention des agents pour le compte des communes, permettra d'assouplir la modification des charges sur les attributions de compensation, sans rédaction préalable d'un rapport de la CLECT, et donc sans vote préalable de celui-ci en Conseil Municipal. La CLECT et les communes seront, eu préalable, informées des charges constatées, avant toute modification des attributions de compensation.

En cas de mise en œuvre, l'impact sur les attributions de compensation interviendrait donc à partir de 2025, au regard des données de l'année précédente.

Les deux conventions de services communs proposées pour les systèmes d'informations et le juridique/marchés publics, sont jointes à la présente délibération.

Ceci étant exposé

VU la Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°CC28012505 en date du 28 janvier 2025 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les conventions de services communs annexées pour les systèmes d'informations et l'expertise juridique et marchés publics, à intervenir avec les communes, à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2.2. ACHAT PUBLIC

2.2.1. Fourniture de repas pour la restauration scolaire : lancement de la consultation

Délibération n° 25008

Madame Séverine DIGUET HERBERT explique que la commune de Saint-Mesmin a repris la compétence de restauration scolaire en date du 01 janvier 2018. La municipalité a souhaité déléguer la prestation de services pour la fourniture des repas. Le précédent marché arrivant à échéance, il convient pour la municipalité de lancer une nouvelle consultation.

Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie d'un appel d'offres.

Madame Séverine DIGUET HERBERT explique que la CPM5 a défini les besoins de la municipalité. Le dossier de consultation est en cours de rédaction. Le marché actuel se termine le 31/12/2025 ; aussi il est décidé de lancer dès à présent la consultation en cas de procédure infructueuse.

Ceci étant exposé

Vu la délibération n°24076 en date du 12 novembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement l'article 4° limitant à 15 000€ HT « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants »,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** du lancement de la consultation pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune de Saint-Mesmin.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2.2.2. SyDEV : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Délibération n° 25009

Monsieur Fabien MORET expose :

Depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence pour tous les consommateurs. Pour répondre aux obligations des collectivités en matière de mise en concurrence de leurs achats d'énergie, le SYDEV, syndicat dont la commune est membre, propose une mutualisation au niveau départemental pour l'achat des 2 énergies de réseau principales (l'électricité et le gaz naturel).

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA (anciens tarifs "jaunes" et "verts"). Les tarifs réglementés ont également disparu pour le gaz naturel pour les bâtiments dont la consommation est supérieure à 30 MWh annuels.

Au 1er janvier 2021, c'est la disparition des contrats TRV non résidentiels dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA. Les personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché, doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

De même, les établissements privés d'éducation et de santé peuvent mettre en concurrence différents prestataires pour leurs besoins propres en énergie.

Monsieur Fabien MORET expose que le SyDEV a de l'expertise :

Le SYDEV apporte son expertise des marchés de l'énergie dans la préparation, l'élaboration et l'exécution du marché.

Le SYDEV a constitué le groupement d'achat de gaz en 2010 puis le groupement d'achat d'électricité en 2015.

L'expérience acquise, en tant que coordonnateur du groupement, permet de sécuriser la procédure d'achat et d'être très réactif face aux opportunités du marché.

Il met également à disposition des membres du groupement la force de son réseau. En effet, l'achat d'énergie est un enjeu fort pour les collectivités. Les syndicats d'énergie travaillent en réseau via la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association fédérant l'ensemble des syndicats d'énergie français.

En effet, l'achat d'énergie est complexe et demande une technicité particulière. C'est pourquoi le SYDEV travaille en concertation avec la FNCCR, au sein d'un groupe de travail sur le sujet afin de :

- Travailler sur des pièces administratives et techniques de qualité,
- Entretenir des relations avec les fournisseurs de manière plus active et en ayant plus de poids,
- Travailler avec d'autres acheteurs (la CLEEE : comité de liaison des entreprises ayant exercé leur éligibilité sur le marché libre de l'électricité).

Monsieur Fabien MORET complète sur les apports de la mutualisation :

La mutualisation offre aux membres :

- Un prix négocié grâce à des quantités plus importantes,
- L'expérience de coordonnateur du groupement du SyDEV (10 ans),
- La sécurité juridique et technique d'une procédure maîtrisée,
- La souplesse dans le marché malgré le nombre important de clients et de contrats,
- La participation à l'élaboration des pièces du marché (techniques ou juridiques) au travers du comité technique,
- La proximité de l'instance de décision,
- Une simplification des démarches administratives (création ou suppression de compteurs).

Un comité technique a été constitué rassemblant des membres du groupement. Le but est de discuter ensemble des choix à effectuer et d'échanger sur les difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés en gaz naturel comme en électricité. Cette mutualisation n'est pas uniforme et, par les lots réalisés et les grilles de prix proposées, les membres payent le juste prix en fonction de leur volume de consommation ou de leur puissance appelée.

Monsieur Fabien MORET explique que la commune de Saint-Mesmin a adhéré au groupement de commande du SyDEV pour la Fourniture et l'Acheminement d'Energies qui prend fin au 31/12/2026.

Toutefois fin 2022, le SyDEV a invité la commune à retourner au TRV (car éligible pour le tarif bleu) afin d'éviter les prix fort de 2023 du SYDEV avec l'accord d'ENGIE.

Aujourd'hui, le SyDEV prépare 2027, l'incertitude du contexte mondial ne peut garantir l'évaluation des niveaux de prix ni sur le marché SYDEV ni sur le TRV. En revanche, en contractualisant avec le marché du SYDEV de nombreux services comme les regroupements de factures, l'intégration des factures sur le suivi consommation ou encore la mise en place de l'autoconsommation photovoltaïque (PMO SYDEV). Enfin le SYDEV est toujours dans une optique d'obtenir le meilleur prix pour les collectivités vendéennes et autres entités adhérentes groupement tout en vous garantissant un accompagnement.

La commune est invitée à faire le choix d'adhérer à la nouvelle convention d'achat d'énergies pour profiter des marchés qui prendront effet en janvier 2027 ou de rester au Tarif Réglementé de Vente TRV. Le fonctionnement de la passation des marchés est organisé selon les phases suivantes :

1. Adhésion des membres jusqu'à fin avril 2025
2. Etablissement du périmètre de contrats des adhérents courant mai 2025 à le périmètre engage les contrats sur le futur marché 2027-2029
3. Accord-cadre avec listing adhérents et listing de contrats – sélection des fournisseurs

4. Marchés subséquents - mise en concurrence du prix avec un listing de contrats définitivement engagé (oct-nov 2025). Tous changement de contrat sera comptabilisé dans la flexibilité des marchés.

M. Fabien MORET informe que le Comité territorial de l'énergie se réunira en mai prochain.

Il souligne l'importance de la résilience énergétique et rappelle que la société Vendée Énergie, constituée du Département et d'autres instances, produit 100 % d'énergie renouvelable, notamment de l'hydrogène vert. Cette société représente une force pour l'avenir.

Le groupement d'achat du SyDEV acquiert son électricité en fonction de l'évolution du marché. Actuellement, 21 % de l'électricité achetée par le SyDEV provient de Vendée Énergie et est issue d'énergies renouvelables. L'objectif est d'augmenter cette part à l'avenir.

L'adhésion au groupement d'achat du SyDEV offrirait plus de facilités pour le développement communal, notamment en matière d'autoconsommation d'énergie. Aujourd'hui, avec les informations disponibles, cette adhésion semble être une option pertinente.

Contrairement aux grands acheteurs d'énergie, le SyDEV n'acquiert pas de très grandes quantités d'électricité, mais privilégie des volumes plus restreints et adaptés aux besoins.

19h25 Arrivée de Christelle BITEAU

Ceci étant exposé

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint-Mesmin a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES).
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour les besoins en électricité et en gaz naturel de la commune de Saint-Mesmin.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférents, de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement.
- **DECIDE** de verser des frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention, et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, et à les inscrire préalablement au budget.

2.3. RESSOURCE HUMAINES : Tableau des effectifs, modification n°1

Délibération n° 25010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que pour donner suite à un départ en retraite d'un agent des services administratif, il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- **DECIDE d'inscrire** des crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de signer les documents relatifs à cette délibération.

2.4. ENVIRONNEMENT

2.4.1. Motion contre l'agrivoltaïsme

Délibération n° 25011

Madame le maire expose :

Le Conseil départemental de la Vendée a adopté une résolution le 13 décembre 2024, exprimant une opposition ferme à l'agrivoltaïsme et propose des alternatives pour une transition énergétique plus durable et respectueuse des réalités locales. Voici les points clés de cette résolution :

1. **Opposition à l'Agrivoltaïsme** : Le Conseil départemental s'oppose aux projets agrivoltaïques en Vendée, les considérant comme un danger pour l'agriculture, les paysages et l'acceptabilité de la transition énergétique par la population.
2. **Appel à l'Action Politique** : Le Conseil demande aux députés et sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la législation et les décrets relatifs à l'agrivoltaïsme.
3. **Proposition d'Alternatives** : Le Conseil appelle à un plan national visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, ainsi que les friches agricoles, en levant les contraintes administratives et techniques.
4. **Arguments Contre l'Agrivoltaïsme** :
 - Mise en difficulté des agriculteurs avec des contraintes irréalistes sur le rendement.
 - Précarisation des agriculteurs et limitation de leur capacité à moderniser leurs pratiques.
 - Rémunération inéquitable entre agriculteurs et producteurs d'énergie.
 - Rétention foncière et instabilité des projets agrivoltaïques.
 - Risque de non-démantèlement des installations et manipulation des données scientifiques.
 - Incompréhension des populations et fragilisation des projets photovoltaïques sur surfaces artificialisées.
5. **Vision pour l'Avenir** : La Vendée souhaite développer des projets d'énergies renouvelables en accord avec les réalités locales, en valorisant les ressources et filières locales, notamment l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire.

Le projet d'agrivoltaïsme est présenté comme une solution pour soutenir les agriculteurs en difficulté économique. Cependant, ce sont principalement de grands groupes qui gèrent ces installations, sans considération pour la précarité des agriculteurs. Il existe un risque que l'agrivoltaïsme dévie vers une logique de maximisation des revenus pour les exploitants de panneaux solaires plutôt que pour les agriculteurs eux-mêmes.

Retour d'expérience au Salon des Maires 2024 : Des agriculteurs ont témoigné en faveur de l'agrivoltaïsme, mettant en avant certains avantages.

Toutefois, les conséquences écologiques et climatiques doivent être prises en compte avant de généraliser cette pratique. En 2024, le contexte climatique a été marqué par des précipitations abondantes, contribuant aux inondations.

L'agrivoltaïsme en plein champ pourrait accentuer le ruissellement des eaux de pluie, car l'eau se concentre sur les surfaces imperméables des panneaux plutôt que d'être absorbée par les sols.

*Une meilleure alternative serait d'installer ces panneaux sur des bâtiments, des friches ou des parkings, où l'imperméabilisation est déjà présente. Pour limiter les changements climatiques, ce n'est pas en mettant des panneaux solaires dans les champs que cela réglera le problème du réchauffement climatique. Il faut limiter l'impact du climat en plantant des arbres. **Une priorité devrait être donnée à la couverture photovoltaïque des toitures (particuliers, professionnels, agricoles) avant toute artificialisation de zones naturelles.***

Un article de presse souligne que l'agrivoltaïsme peut modifier l'écosystème local. Sur certaines parcelles, la faune et la flore peuvent être perturbées par la présence des structures et la modification de l'ensoleillement. Ces transformations ne sont pas anodines et pourraient entraîner des conséquences à long terme sur la biodiversité.

Une motion a été présentée pour réguler davantage l'agrivoltaïsme.

Madame le Maire rappelle qu'une motion est une déclaration d'intention qui peut influencer les règles si les décideurs politiques s'en emparent.

L'agrivoltaïsme présente des opportunités économiques et énergétiques, mais il est essentiel d'en considérer les impacts environnementaux et sociaux. Une réglementation adaptée et un positionnement stratégique des infrastructures pourraient permettre de minimiser les risques tout en maximisant les bénéfices.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de M. Le président du conseil départemental de la Vendée, en date du 17 janvier 2025, par lequel il informe Mme le maire d'une résolution contre l'agrivoltaïsme adoptée à l'unanimité par son assemblée le vendredi 13 décembre 2024 ;

Considérant que l'agrivoltaïsme est une pratique consistant à associer sur un même site une production agricole et une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques ;

Considérant que cette pratique a été autorisée en France par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), adoptée en 2023 pour donner suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022 ; les décrets n'ayant été publiés qu'en avril 2024 ;

Considérant que la non prise en compte des conséquences inhérentes et un déploiement massif sur nos terres agricoles et dans nos paysages entraîneraient une série de dangers pour certains irréversibles dont les exemples précités au point 4 ;

Considérant que la Vendée, tout en préservant les terres agricoles, et par la transformation des effluents d'élevage en gaz renouvelable, se définit comme un territoire valorisant son agriculture et son industrie agro-alimentaire par ses ressources et ses filières locales ;

Considérant que pour le photovoltaïque elle privilégie une politique de développement sur les surfaces bâties et artificialisées ou espaces ayant perdu tout usage agricole ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** une motion contre l'agrivoltaïsme, telle que présentée ci-dessus.

2.4.2. SAS Biopommeria (Sèvremont) : avis sur demande d'autorisation environnementale

Délibération n° 25012

Madame le maire expose :

Par courrier en date du 28 février 2025, les services de la Préfecture ont informé Madame le maire de l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS BIOPOMMERIA à Sèvremont.

Ce dossier a été déposé en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur la modification de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Sèvremont et l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

Une enquête publique est ouverte du 24 mars 2025 au 22 avril 2025 dans les communes concernées par l'exploitation comme Sèvremont ou le plan d'épandage comme les communes de Réaumur (85), Mauléon (79), Saint-Maurice-Etusson (79) et Voulmentin (79).

La commune de Saint-Mesmin est incluse dans le périmètre d'affichage pour l'organisation de cette enquête publique.

Eléments relatifs à la commune de Saint-Mesmin

- **Localisation** : Saint-Mesmin est située dans un rayon de 3 km autour du site d'implantation de l'unité de méthanisation Biopommeria à Sèvremont.
- **Plan d'épandage** : De nouvelles parcelles ont été ajoutées dans la commune de Saint-Mesmin par rapport à la dernière enquête publique de 2018.
- **Localisation** : Le site Biopommeria est situé dans le département de Vendée, au sein de la commune de Sèvremont et sur la commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre, à proximité de Saint-Mesmin.
- **Plan d'épandage** : L'extension du plan d'épandage inclut des parcelles dans la commune de Saint-Mesmin.
- **Plan d'épandage** : Une partie du digestat issu de l'usine sera orientée vers des terres dans les Deux-Sèvres, incluant des parcelles à Saint-Mesmin.
- **Enquête publique** : La commune de Saint-Mesmin est incluse dans l'enquête publique concernant la modification de l'autorisation d'exploiter l'unité de méthanisation Biopommeria.
- **Consultation publique** : Les citoyens de Saint-Mesmin peuvent consulter le dossier et formuler leurs observations en mairie de Sèvremont, Réaumur, Mauléon, Voulmentin et Saint-Maurice-Etusson.

Madame le maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint-Mesmin en séance du 17 09 2024 s'est prononcé pour qu'il n'y ait pas de Zones d'Accélération des énergies Renouvelables de Méthanisation.

Impact sur la voirie

Le trafic routier actuel et potentiel lié au projet BIOPOMMERIA peut être estimé en fonction de la capacité de traitement des intrants et de la distribution des digestats. Voici les principaux points à considérer :

Trafic routier actuel

- **Capacité de traitement actuelle** : Le site Biopommeria a une capacité de traitement de 67 500 tonnes par an d'intrants d'origine agricole et d'industries agro-alimentaires.
- **Transport des intrants** : Actuellement, les intrants sont transportés vers le site de méthanisation, ce qui génère un certain nombre de trajets de camions chaque année.
- **Distribution des digestats** : Les digestats produits sont également transportés vers les parcelles agricoles pour épandage, ce qui ajoute au trafic routier.

Trafic routier potentiel

- **Augmentation de la capacité de traitement** : Le projet prévoit une augmentation de la capacité de traitement à 85 000 tonnes par an. Cela entraînera une augmentation proportionnelle du nombre de trajets de camions pour le transport des intrants.
- **Extension du plan d'épandage** : L'extension du plan d'épandage à 5 416 hectares, répartis sur 48 agriculteurs et 38 communes, augmentera également le nombre de trajets nécessaires pour la distribution des digestats.

- **Stockages délocalisés** : La capacité de stockage totale de 41 750 m³, incluant 10 stockages délocalisés, nécessitera des trajets supplémentaires pour le transport des digestats vers ces sites.

Estimation du trafic routier

- **Intrants** : Si chaque camion transporte environ 20 tonnes d'intrants, cela représenterait environ 3 375 trajets de camions par an pour une capacité de 67 500 tonnes, et environ 4 250 trajets pour une capacité de 85 000 tonnes.
- **Digestats** : Le transport des digestats vers les zones d'épandage et les stockages délocalisés ajoutera également un nombre significatif de trajets de camions.

Ces estimations montrent que le projet BIOPOMMERIA entraînera une augmentation notable du trafic routier, ce qui aura des implications pour la voirie locale en termes d'usure, de sécurité routière, et de nuisances sonores.

L'unité de méthanisation ne présente pas de risque de fuite si l'installation est bien réglée. Cependant, le principal risque concerne les épandages. Des contrats sont établis et chaque agriculteur pratiquant l'épandage doit effectuer une déclaration annuelle de l'azote.

Les exploitations agricoles possèdent du lisier provenant de leur élevage, mais celui-ci ne suffit pas toujours. Les digestats issus de la méthanisation proviennent notamment d'élevages en bâtiments et sont utilisés principalement sur des cultures céréalières. Il existe une rémunération pour ces pratiques.

L'enjeu majeur réside dans la capacité à épandre les digestats tout au long de l'année et à en justifier la faisabilité. Une partie importante de ces éléments pourrait s'infiltrer dans la nappe phréatique.

Le conseil municipal a rappelé qu'il n'a pas identifié de zone d'accélération pour la méthanisation dans le cadre de la loi sur les énergies renouvelables (ENR) compte-tenu de l'équipement actuel existant suffisant sur le territoire. Le projet une augmentation des volumes traités.

À ce jour, seuls des contrats spécifiques sont signés. Une réglementation existe pour les produits agricoles, mais aucune contrainte sur la provenance des matières premières. Des interrogations subsistent quant aux contrôles effectués. Il a été noté que le dossier ne mentionne pas d'augmentation du trafic routier, ce qui n'est pas réaliste.

Le dossier présente une création d'emploi de 4 agriculteurs pour une surface de 4 000 hectares, ce qui n'est pas réaliste non plus. Concernant l'impact environnemental, il est avancé qu'il n'y aurait pas davantage de dioxyde de carbone que dans un processus naturel ou un méthaniseur, et donc pas plus de pollution.

Le modèle agricole est questionné, notamment en lien avec l'élevage industriel et la vision de la commune sur son avenir. En termes de nuisances, les émissions d'ammoniac et de dioxyde de carbone sont des préoccupations majeures. Il est rappelé que les digestats épandus sont moins riches en carbone, mais ils ne sont pas considérés comme organiques. En cas de fortes précipitations, un transfert vers les ressources en eau est possible et donc de pollution.

Toutes les communes concernées doivent émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique obligatoire.

Enfin, l'impact sur la voirie est soulevé, avec une détérioration des voiries communales. Les habitants voisins du projet expriment déjà fortement subir des nuisances olfactives, avec un potentiel risque pour les personnes fragiles.

Ceci étant exposé

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-DCPATE-79 du 28 février 2025.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis par la SAS Biopommeria.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Considérant que la SAS Biopommeria sollicite une autorisation environnementale pour la modification de son unité de méthanisation à Sèvremont.

Considérant que cette demande inclut l'actualisation du plan d'épandage des digestats.

Considérant que l'avis de la commune est requis.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, une abstention, une voix pour et 13 voix contre :

- **EMET un avis défavorable sur cette demande d'autorisation
environnementale avec les motivations suivantes**

- Les activités agricoles liées au projet peuvent émettre du méthane et de l'ammoniac, contribuant à la pollution de l'air et des milieux aquatiques.
- Les émissions de méthane et d'ammoniac peuvent avoir des effets négatifs sur la santé publique et l'environnement.
- La gestion des sous-produits animaux peut présenter des risques sanitaires, bien que le projet inclût des mesures d'hygiénisation.
- Bien que réduites, les nuisances olfactives liées au stockage et à l'épandage des digestats peuvent persister.
- Le projet doit se conformer à diverses réglementations environnementales et sanitaires, ce qui peut compliquer sa mise en œuvre. **Pour les populations locales le dioxyde d'azote et l'ammoniaque relargués lors des épandages contribuent à l'augmentation des particules fines dans l'atmosphère et risque de maladie pulmonaires (40 000 morts/an en France source : Santé Publique France 2021)**
- Le projet entraînera une augmentation du trafic routier, des nuisances sonores, et une usure accrue des routes locales. L'augmentation du trafic de poids lourds peut poser des défis en termes de sécurité routière.

2.5. FINANCES

2.5.1. Approbation des comptes de gestion

Un compte de gestion est un document comptable établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à celle du compte administratif.

Un compte de gestion :

1. **Le compte de résultat** : Il présente le résultat courant non financier, le résultat courant financier, et le résultat exceptionnel.
2. **Le bilan** : Il inclut les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières, les stocks et encours, les créances, les disponibilités, et les comptes de régularisation.

Le compte de gestion est centré sur la situation patrimoniale de la collectivité, tandis que le compte administratif est centré sur l'exécution du budget.

Il y a un projet de fusion du compte de gestion et du compte administratif en 2026. Ce projet vise à créer un **Compte Financier Unique (CFU)**, qui permettra de réunir les données patrimoniales et budgétaires en un seul document, facilitant ainsi la gestion et le contrôle des finances publiques. Cette fusion est en cours d'expérimentation et devrait être pleinement mise en œuvre en 2026.

La commune de Saint-Mesmin comptait 3 budgets sur l'année 2024

- **Budget principal**
- **Budget annexe « activités commerciales »**
- **Budget annexe « éco-lotissement Le Pâtis de la raballe »**

2.5.1.1. Budget principal : compte de gestion 2024

Délibération n° 25013

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Considérant la présentation du Budget Principal de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant la vérification de la reprise des écritures par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures

Considérant que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2024, par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.1.2. Budget ANNEXE "Activités commerciales" : compte de gestion 2024

Délibération n° 25014

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Considérant la présentation du Budget "Activités commerciales" de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant la vérification de la reprise des écritures par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** du compte de gestion 2024 du budget "Activités commerciales", dressé pour l'exercice 2024, par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.1.3. Budget ANNEXE "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" : compte de gestion 2024

Délibération n° 25015

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Considérant la présentation du Budget " Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe " de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant la vérification de la reprise des écritures par le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** du compte de gestion 2024 du budget " Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe ", dressé pour l'exercice 2024, par le Comptable du Service de Gestion Comptable

du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Approbation des comptes administratifs

Le compte administratif, comme le compte de Gestion, est un document constatant **les opérations financières**, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) du Nord Vendée : **le Compte de Gestion**.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion. Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget concerné.

Lorsque le conseil municipal débat du compte administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré, en occurrence le maire. Le conseil doit élire un président « spécial ».

- Madame le maire propose que Monsieur Rousseau, 1er adjoint, fasse procéder au vote, 1 vote pour chaque compte administratif.
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte que M. Hervé ROUSSEAU fasse procéder au vote des comptes administratifs.

Madame la Maire, Présidente de la commission permanente finances,

- Présente les comptes administratifs
- Ne prend pas part au vote des comptes administratifs (sort de la salle)

2.5.1.4. Budget principal : approbation compte administratif 2024 **Délibération n° 25016** **ANNEXES 04 et 05**

Madame le maire expose la situation financière du budget principal, détaillé en annexes, pour l'année 2024 :

- **Recettes de Fonctionnement :**
 - o Progression de +1,6% entre 2023 et 2024, atteignant 1 319 600,44 €.
 - o Augmentation de la fiscalité locale de 27 K€ grâce à la revalorisation des bases.
 - o Légère augmentation des dotations versées par l'État, notamment la Dotation de Solidarité Rurale.
- **Dépenses de Fonctionnement :**
 - o Évolution de +13,6% entre 2023 et 2024, atteignant 1 149 179,74 €.
 - o Augmentation des charges à caractère général de 47 K€, principalement en raison de l'entretien des terrains et des bâtiments.
 - o Augmentation des charges de personnel de 41 K€ en raison du remplacement d'agents en congés maladie et de l'accueil d'un apprenti.
- **Section d'Investissement :**
 - o Réalisation de **388 512,79 €** de travaux et d'aménagement soit 67 % (//2023 57%)
 - o Principales dépenses d'investissement : acquisition de terrains, de matériels, et réalisation de travaux sur divers bâtiments communaux.
- **État de la Dette :**
 - o Remboursement du capital des emprunts en 2024 : 119 987,12 €.
 - o Capacité dynamique de désendettement satisfaisante, avec seulement **2,9 années** nécessaires pour rembourser le capital de la dette.

Madame le maire conclut la présentation en notant les points suivants :

La baisse de la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette de 106 K€ en 2024, qui atteint 75 K€, est due à une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Malgré cette baisse, la capacité dynamique de désendettement reste satisfaisante à 2,9 années, permettant à la commune de rembourser sa dette en moins de trois ans.

Le programme d'investissement pour la période 2021-2024 (1 467 K€), financé à 71% par l'épargne nette, montre une gestion prudente de la dette et un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements sans recourir excessivement à l'emprunt. .

En résumé, bien que la CAF nette ait diminué, la commune a su gérer sa dette efficacement et maintenir un niveau d'épargne élevé pour ses investissements.

Les communes doivent rester vigilantes en raison des incertitudes liées aux financements publics et à l'évolution du rôle de l'intercommunalité.

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal et que Madame le Maire a quitté la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal, laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		189 815,63 €	363 218,30 €		363 218,30 €	189 815,63 €
Opérations de l'exercice	1 149 179,74 €	1 319 600,44 €	518 049,91 €	800 477,86 €	1 667 229,65 €	2 120 078,30 €
TOTAL	1 149 179,74 €	1 509 416,07 €	881 268,21 €	800 477,86 €	2 030 447,95 €	2 309 893,93 €
Résultat de clôture		360 236,33 €	80 790,35 €		80 790,35 €	360 236,33 €
Restes à réaliser			48 555,00 €	300 000,00 €	48 555,00 €	300 000,00 €
TOTAL		360 236,33 €	129 345,35 €	300 000,00 €	129 345,35 €	660 236,33 €
Résultats définitifs		360 236,33 €	- 170 854,65 €			530 890,98 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2024 du Budget Principal tels que résumés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.1.5. Budget ANNEXE "Activités commerciales" : approbation compte administratif 2024

Délibération n° 25017

ANNEXES 04 et 05

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2024 du Budget "Activités Commerciales" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Activités Commerciales", laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ACTIVITES COMMERCIALES"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 870,79 €	5 375,13 €		5 375,13 €	14 870,79 €
Opérations de l'exercice	2 826,04 €	15 261,60 €	5 465,99 €	5 375,13 €	8 292,03 €	20 636,73 €
TOTAL	2 826,04 €	30 132,39 €	10 841,12 €	5 375,13 €	13 667,16 €	35 507,52 €
Résultat de clôture		27 306,35 €		- 5 465,99 €		21 840,36 €
Restes à réaliser						
TOTAL		27 306,35 €		- 5 465,99 €		21 840,36 €
Résultats définitifs		27 306,35 €		- 5 465,99 €		21 840,36 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2024 du Budget "Activités Commerciales" tels que résumés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.1.6. Budget ANNEXE "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" : approbation compte administratif 2024

Délibération n° 25018
ANNEXES 04 et 05

Vu l'article L. 1121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêt du Compte de Gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2024 du Budget "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe", laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ECO LOTISSEMENT LE PATIS DE LA RABALLE"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	521,48 €		160 099,91 €		160 621,39 €	
Opérations de l'exercice	180 917,14 €	180 027,14 €	141 027,14 €	160 989,91 €	321 944,28 €	341 017,05 €
TOTAL	181 438,62 €	180 027,14 €	301 127,05 €	160 989,91 €	482 565,67 €	341 017,05 €
Résultat de clôture	1 411,48 €		140 137,14 €		141 548,62 €	
Restes à réaliser						
TOTAL	1 411,48 €		140 137,14 €		141 548,62 €	
Résultats définitifs	1 411,48 €		140 137,14 €		141 548,62 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2024 du Budget "Eco-lotissement le Pâtis de la Raballe" tels que résumés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Affectation de résultats

Une fois le Compte Administratif voté, il est possible de reprendre, dans le Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ainsi constatés.

2.5.2.1. Budget principal : affectation des résultats 2024

Délibération n° 25019

ANNEXE 4 page 10

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Principal, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

- **CONSTATANT** les excédents de fonctionnement de ce budget ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	170 420,70 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	189 815,63 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	360 236,33 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de+ ou -)	282 427,95 €
D 001 (déficit de financement)	- 363 218,30 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	251 445,00 €
Excédent de financement	
Excédent de financement F	170 654,65 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	- €
2) H Report en fonctionnement R 002	360 236,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	80 790,35 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2.2. Budget ANNEXE "Activités commerciales" : affectation des résultats 2024

Délibération n° 25020

ANNEXE 4 page 16

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget "Activités commerciales", statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

- **CONSTATANT** les excédents de fonctionnement de ce budget ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 435,56 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	14 870,79 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	27 306,35 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de+ ou -)	- 90,86 €
D 001 (déficit de financement)	- 5 375,13 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	5 465,99 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	5 465,99 €
2) H Report en fonctionnement R 002	21 840,36 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	5 465,99 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. **Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2025** Délibération n° 25021

Madame le maire expose ses dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

1. **Taxe d'habitation :**
 - Depuis 2021, elle ne s'applique qu'aux résidences secondaires.
 - Pour les résidences principales, l'État perçoit directement la taxe depuis 2025, et le taux de 2019 est appliqué automatiquement.
2. **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**
 - Les communes perçoivent cette taxe et peuvent fixer le taux depuis 2023.
3. **Taux de foncier bâti :**
 - En 2021, le taux du département a été transféré, fixant le taux à 16,52%.
 - **Revalorisation des bases :**
 1. Les bases des terrains et des locaux sont ajustées chaque année selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
 2. Les augmentations ont été de 0,20% en 2021, 3,40% en 2022, 7,10% en 2023, et 3,90% en 2024.
 3. En 2025, la revalorisation sera de 1,70%.

En résumé, les résidences principales sont désormais gérées par l'État, tandis que les résidences secondaires restent sous la gestion des communes, avec des ajustements annuels basés sur l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

Depuis 2023, la Commune a donc la possibilité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Madame le maire rappelle les taux applicables en 2024 et propose de les maintenir en 2025

Taxes Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,16 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,82 %

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B sexies et 1636 B septies du Code Générales des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Sur proposition de la CPM 1 (Finances)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes 2024 sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur els Résidence secondaire ;
- **FIXE** donc les taux, pour l'année 2025, comme suit :
 - Taxe Foncier Bâti 33,16 %
 - Taxe Foncier Non Bâti 38,93 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires 15,82 %
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Budgets Primitifs 2025

Chacun des 3 budgets de la commune comporte une partie "fonctionnement" et une partie "investissement". Chacune de ces 2 sections est équilibrée en recettes et en dépenses.

2.5.4.1. Budget PRINCIPAL 2025

Délibération n° 25022

ANNEXES 04 et 06

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la

Commune ;

Vu l'instruction M57

Sur proposition de la CPM1 (Finances)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Principal 2025, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement :1 785 039,82 €
 - Dépenses de fonctionnement :...1 785 039,82 €
 - Recettes d'investissement :1 025 358,75 €
 - Dépenses d'investissement :1 025 358,75 €

- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4.2. Budget ANNEXE 2025 : "Activités Commerciale"

Délibération n° 25023

ANNEXES 04 et 06

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la

Commune ;

Vu l'instruction M57

Sur proposition de la CPM1 (Finances)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Budget Annexe "Activités Commerciales" 2025, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 37 840,36 €
 - Dépenses de fonctionnement :..... 37 480,36 €
 - Recettes d'investissement : 11 465,99 €
 - Dépenses d'investissement : 11 465,99 €

- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4.3. Budget ANNEXE 2025 : "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe"
Délibération n° 25024
ANNEXES 04 et 06

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le vote du budget de la
Commune ;
Vu l'instruction M57
Sur proposition de la CPM1 (Finances)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** le Budget Annexe "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe" 2025, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement :601 727,70 €
 - Dépenses de fonctionnement :601 727,70 €
 - Recettes d'investissement :441 445,99 €
 - Dépenses d'investissement :441 445,99 €

- **AUTORISE** Madame la Maire pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.5. Budget principal : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

Délibération n° 25025

Un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter le solde d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) déroge à ce principe.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché, par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal lors de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

La présente délibération a pour objet de décider d'ouvrir les autorisations de programme, notamment la création d'une AP25-B pour la démolition et la reconstruction des Halles.

OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT DES AP POUR 2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP2025	CP 2026
AP25.A	Démolition et reconstruction des Halles	1 308 000,00 €	244 504,76 €	1 062 495,24€

Ceci étant exposé

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

VU l'instruction codificatrice M 57 ;

CONSIDERANT que le vote des AP/CP est nécessaire pour le montage des projets désignés dans le tableau ci-après ;

CONSIDERANT que ce tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif) ;

CONSIDERANT que les dépenses seraient financées par le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), les subventions, l'autofinancement, ainsi que le recours à l'emprunt si nécessaire ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement relatifs à la création d'une AP25-A pour la démolition et la reconstruction des Halles.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP2025	CP 2026
AP25.A	Démolition et reconstruction des Halles	1 308 000,00 €	244 504,76 €	1 062 495,24€

- **AUTORISE** Mme le Maire de liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement (n+1) indiqués dans les tableaux ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget (n+1).

2.5.6. Participation financière au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat

Délibération n° 25026

Madame le maire expose qu'une convention, pour une durée de 3 ans, fixe les modalités de la participation financière de la commune au profit de l'école privée sous contrat d'association avec l'État. L'établissement est sous contrat d'association avec l'État, ce qui implique l'obligation d'accueillir les enfants sans distinction et de dispenser l'enseignement conformément aux règles de l'Éducation nationale. La commune finance **les dépenses de fonctionnement** des classes maternelles et enfantines privées uniquement si elle a donné son accord.

Madame le maire rappelle les termes de la participation financière de la commune qui concerne les élèves scolarisés, qui au 1^{er} janvier de l'année en cours, sont âgés de plus de 3 ans et résident dans la commune de Saint-Mesmin

Madame le maire rappelle que dans le cadre du calcul des subventions allouées, seules les **dépenses de fonctionnement** sont prises en compte. Les **dépenses d'investissement**, celles liées aux **élèves de moins de trois ans**, ainsi que les **frais relatifs aux sorties scolaires facultatives** sont exclus du calcul. Cette distinction vise à garantir une allocation conforme aux règles en vigueur.

Madame le Maire expose le dossier de demande de subvention, qui comprend le compte de fonctionnement général, les résultats de l'activité de l'année précédente, ainsi que le budget prévisionnel. Ce dossier doit être transmis à la mairie au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Une circulaire préfectorale de 2021 fixe le financement des écoles privées à hauteur du coût moyen élève (CME) de l'école publique de l'année N-1, multiplié par le nombre d'élèves résidant sur la commune et scolarisés dans l'établissement privé. Toutefois, cette règle peut entraîner un surfinancement de l'OGEC, en lui attribuant des crédits pour des dépenses non éligibles.

Situation en 2024

- Les dépenses du compte d'emploi N-1 présentées par l'OGEC s'élèvent à 95 107,58 €.
- L'application de la circulaire a conduit à un surfinancement de 5 435 €.

Situation en 2025

- La part d'élèves de Saint-Mesmin inscrits à l'école privée est plus élevée que les années précédentes.
- Les dépenses du compte d'emploi N-1 déclarées par l'OGEC sont de 96 514,63 €.
- Le CME de l'école publique est fixé à 1 154,42 €.
- L'application de la circulaire générerait un surfinancement de l'OGEC, avec un montant de 106 206,77 €, avant déduction du coût des agents communaux intervenant dans l'école privée :
 - o Pour 2024 : 1 170 € (26h x 45 € - tarif délibéré).
 - o Pour les 5 années précédentes du mandat : 5 650 €.

Cet article met en évidence les implications financières de la circulaire préfectorale et la nécessité d'un ajustement pour éviter un surfinancement de l'OGEC.

Ceci étant exposé

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois.

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié

Vu la circulaire nationale n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Considérant la proposition de la CPM 1 (Finances)

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, 2 abstentions et 13 voix pour :

- **DECIDE** de verser le montant sollicité par l'association OGEC de l'école privée « Être et Devenir » pour subvenir à son budget de fonctionnement 2025 à hauteur de 96 514,63 €,
- **DECIDE** de facturer à l'association OGEC l'intervention des services techniques à hauteur de 1170€ pour l'année 2024

2.5.7. Subventions 2025 et avantages en nature à des tiers

Délibération n° 25027

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

CONSIDERANT les demandes des associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet qui ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

CONSIDERANT la remise d'un dossier, élaboré par la commune à l'appui de leur demande, déclaré complet.

CONSIDERANT que la nature du projet présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM 1)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, délibère, le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué en suivant, ainsi :

A. Subventions pour fonctionnement général

Association	Objet	Voté 2025	Observations	Conditions de versement	Elu(e)s intéressé(e)s à l'affaire = ne participas pas au vote = Absention	Nombre de votants	Pour	Contre	Absention
Association Familles Rurales : activité jeunesse (rémunération)	Rémunération animateur jeunesse si recrutement confirmé	2 575,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	Délibération échancier de versement	Séverine DIGUET HERBERT Christelle BITEAU	15	13	0	2
Association Familles Rurales : activité jeunesse (animation)	Animation si recrutement confirmé	400,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	Délibération échancier de versement		15	13	0	2
L'association "les ptites canailles" APS et ALSH	Service public d'intérêt général	20 300,00 €	selon calendrier de versement (délibération)	Convention d'association		15	15	0	0
L'association "APEL"	Activités pédagogiques	368,00 €	46 x 92 enfants de STM	Liste élèves au 31/12/N		15	15	0	0
L'association "APE"	Activités pédagogiques	140,00 €	46 x 35 enfants de STM	Liste élèves au 31/12/N		15	14	0	1
L'association "APEL"	Voyage scolaire 1 fois dans la scolarité (CE2 CM1 CM2) à compter de 2025	15 €/élève de Saint-Mesmin	15 €/élèves de Saint-Mesmin	Liste de présence des élèves		15	15	0	0
L'association "APE"	Voyage scolaire 1 fois dans la scolarité (CE2 CM1 CM2) à compter de 2025	15 €/élève de Saint-Mesmin	15 €/élèves de Saint-Mesmin	Liste de présence des élèves		15	15	0	0
L'association Comité d'organisation du Tour de Vendée	Cyclisme	10 000 €	Ticket d'entrée 20 K€ (50 % Commune, 50 % CCPP)	convention de partenariat		15	15	0	0
L'association « Festi'Music »	Protection civile	531,00 €	Présence demandée par la commune	Facture.s acquittée.s		15	15	0	0
L'association « Festi'Music »	Accueil du public (Sanitaires mobiles)	2 556,00 €	Absence d'équipement sanitaire suffisant pour accueil sur ce site	Facture.s acquittée.s		15	15	0	0
L'association « PBFC » (Football)	Organisation et développement du football	1 162,50 €	51 adhérents STM sur 547	Attestation nominative des adhérents de Saint-Mesmin		15	14	0	1
L'association SMMIT (Tennis de table)	Achat matériels	550,00 €	Intervention entraîneur 21/mois x 8 70% adhérents STM	Facture.s acquittée.s		15	15	0	0
L'association « L'Excuse » (Tarot)	Achat tapis et jeux de cartes	200,00 €		Facture.s acquittée.s		15	15	0	0
L'association « la gaule des Morineaux »	Projet de vidange et achats matériels	450,00 €		Facture.s acquittée.s		15	15	0	0
L'association «La fanfare de Montournais»	Animation commémoration	120,00 €				15	15	0	0
L'association «Ecole de musique»	Réduction montant cotisation élèves de Saint-Mesmin	286,40 €		Facture.s acquittée.s		15	15	0	0

En 2025, la commune renforce son soutien à l'association **Les Petites Canailles**, qui assure un service d'intérêt général en proposant un mode de garde pour les enfants âgés de **2 à 12 ans**.

Par ailleurs, la commune apportera une **subvention de 10 000 €** au **Comité d'Organisation du Tour de Vendée**, soit **50 %** du financement total de l'événement. La **CCPP** prendra en charge les **50 % restants**.

Les subventions seront versées sur présentation des factures des activités ou acquisitions.

B. Subventions pour location de salle communale

Face à l'augmentation des demandes de subventions pour la **location de salles à des fins lucratives**, la commune a décidé qu'en **2025**, une seule **subvention par association** sera accordée. Celle-ci concernera la **location la plus élevée** demandée par l'association.

Association	objet événement	VOTE 2025	Observations
APEL Etre et Devenir	bar à fromages	348,00 €	Subvention cersée après règlement location
APE Les Petis Misnois	vide-grenier	415,00 €	Subvention cersée après règlement location
Festi'Music	Fete de la musique	158,00 €	Subvention cersée après règlement location
L'Excuse	Concours de tarot	219,00 €	Subvention cersée après règlement location
Anciens combattants et soldats de France	Bar à huîtres	219,00 €	Subvention cersée après règlement location
Familles Rurales	Activité jeunesse	150,00 €	Subvention cersée après règlement location
TOTAL		1 509,00 €	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.5.8. Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association 2025 Délibération n° 25028

ANNEXE 07 : Projet de Convention financière

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°24027 en date du 31 mars 2025 portant, entre autre, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Les Petites Canailles" pour l'année 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention financière avec les Petites Canailles annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.9. Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2025

Délibération n° 25029

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°24027 en date du 31 mars 2025 portant, entre autre, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Les Petites Canailles" pour l'année 2025,

Considérant que l'association est en cours de recrutement d'un animateur pour les activités jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, pour 15 votants 13 pout et 2 abstentions,
Mesdames Christelle BITEAU, Séverine DIGUET-HERBERT, ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le versement en 2 fois aux dates suivantes :
 - En 15 juin 2025 :
 - Le versement de 400 € aux titres des activités jeunesse - animations
 - Le versement de 2 000 € au titre des activités jeunesse - rémunération

- Au 15 octobre 2025: solde après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer au 1/10/ 2025 en sollicitant le versement du solde de la subvention.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. AVIS : URBANISME / Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
0218	04/05/2025	AB 106	Maison	2 Avenue des Monts

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelle	Type de bien	Adresse
0310	10/05/2025	C 595 C594 C956	Maison terrain	76 Avenue des Monts Le Bois de la Balière

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°24076 du 12/11/2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	Réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2025_0213D	JBD	RCB	Diagnostic amiante et plomb	SOCOTEC	3 320,00 €
2025_0214D	JBD	RCB	Etude PEMD* (réemploi des matériaux)	APT'IMMO	5 275,00 €

*Le diagnostic PEMD fournit les informations relatives aux produits, équipements, matériaux et déchets attendus de ces opérations de démolition ou de rénovation significative en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation

5. INFORMATION : COLLECTE ORDURES MENAGERES : déplacement du PAV « La Limouzinière

Jean-Charles VASSEUR, adjoint, présente les principales décisions et propositions :

Surveillance : Une entreprise privée avait proposé l'installation de caméras et un logiciel de verbalisation, mais cette option a été écartée pour des raisons économiques.

Déplacement du PAV : Le PAV de la Limouzinière a été déplacé à l'entrée de la Prée pour réduire les dépôts sauvages. Ce déplacement a été effectué le mardi 17 mars et les riverains sont satisfaits de la proximité du PAV. Une surveillance est prévue pour l'entretien du bitume en cas de présence de verre au sol.

Nouvel aménagement à la Limouzinière :

- Suppression de la buse sous le macadam et création d'un fossé mis en herbe.
- Plantation d'une haie pour prolonger l'existante.
- Conservation des buses dans le virage pour permettre le passage des véhicules agricoles.
- Modification de l'entrée du champ pour des raisons de sécurité.
- Plantation prévue en novembre.

Surveillance du PAV du stade : Actuellement, le prestataire passe tous les 15 jours pour le verre et toutes les 3 semaines pour le papier. La possibilité d'un renforcement du ramassage du verre en période estivale est à étudier.

Ces décisions ont été prises en concertation avec le SCOM, qui a la compétence de la collecte des déchets.

Madame la Maire lève la séance à 22h00

Prochaine séance du conseil municipal : Mardi 16 avril 2025 à 19h

Séverine DIGUET HERBERT
Secrétaire de séance



Anne ROY
Maire



Note de présentation brève et synthétique COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Commune de Saint-Mesmin

Table des matières

1. PREAMBULE	1
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2
2.1. LA FISCALITE COMMUNALE	2
2.2. LES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	2
2.3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3
2.4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5
3.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5
3.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6
3.3. ETAT DE LA DETTE	7
4. CONCLUSION	7

1. PREAMBULE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi n° 2015-1718 du 07 août 2015 par son article 107, ajoute de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, disponible sur le site internet de la ville (<http://www.saintmesmin.fr>).

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024.

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 452 848,65 € :

- Investissement :282 427,95 €
- Fonctionnement : 170 420,70 €

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2024 (opérations réelles et d'ordre)	518 049,91 €	1 149 179,74 €
Recettes 2024 (opérations réelles et d'ordre)	800 477,86 €	1 319 600,44 €
Résultat 2024	282 427,95 €	170 420,70 €
Résultat reporté	- 363 218,30 €	189 815,63 €
Résultat global	-80 790,35 €	360 236,33 €

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des salles communales, des loyers communaux) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

2.1. LA FISCALITE COMMUNALE

Durant le mandat 2014-2024, les taux des impôts locaux étaient les suivants :

	2014	Taux 2015 à 2022	2022 à 2024
Taxe d'habitation	15,74 %	15,82 %	15,82 %
Taxe Foncier Bâti	16,56 %	16,64 %	33,16 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,74 %	38,93 %	38,93 %

Si les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2015, les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) ont permis l'accroissement des recettes fiscales.

Depuis 2019, la revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

Pour l'année 2024, comme pour 2023 et 2022, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) a directement été perçu par l'Etat à la place des Communes qui n'ont donc plus à voter de taux de THRP, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

2.2. LES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT

La dotation forfaitaire représente en 2024, 74,2 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La DSR progresse en 2023 avec un abondement exceptionnel de l'État de 200 millions d'euros, principalement affecté sur la fraction péréquation.

DGF en K€ (arrondis)	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Forfaitaire	197,8	198,8	198,2	197,8	198,3
Evolution n/n-1	+0,4%	+0,5%	-0,3%	-0,2%	+0,3%
Dotation de Solidarité Rurale	40,9	41,7	42	48,2	53,1
Evolution n/n-1	+1,3%	+1,8%	+0,8%	+14,7%	+10,3%
Dotation Nationale de Péréquation	23,0	23,0	22,9	20,6	18,5
Evolution n/n-1	+3 %	+0,2%	-0,5%	-10,0%	-10,0%
TOTAL des dotations	262	263	263	267	270
Evolution n/n-1	+0,8%	+0,7%	-0,2%	3,5%	+1,3%

En 2024, la dotation forfaitaire constitue 73,5% de la DGF et connaît une légère augmentation de +0,3%.

La faible dynamique provient de la Dotation de Solidarité Rurale qui profite en 2024 d'un nouvel abondement de 150 millions d'euros au niveau national principalement affecté à la fraction péréquation qui se traduit pour la commune par une augmentation de 5 K€.

2.3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2024 représentent 1 319 600,44 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	34 900,00 €	18 597,91 €
70 - PRODUITS des services, domaine et vente diverses	97 290,00 €	94 805,27 €
73 - IMPOTS ET TAXES	786 800,00 €	788 006,01 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	375 722,00 €	371 228,54 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	27 500,00 €	26 947,44 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €	10,06 €
TOTAL RECETTES COURANTES	1 322 212,00 €	1 299 595,23 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	10 455,21 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 322 212,00 €	1 310 050,44 €
<i>Excédent de fonctionnement affecté</i>	189 815,63 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 512 027,63	1 310 050,44
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00 €	9 550,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 522 027,63 €	1 319 600,44 €
Excédents antérieurs reportés (002)		189 815,63 €
Résultat de fonctionnement N		170 420,70 €
Résultat de de clôture en fonctionnement		360 236,33 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,6% entre 2023 et 2024.

La faible dynamique des ressources en 2024 s'explique par :

- **L'accroissement** de la fiscalité locale (+27 K€) sous l'effet de la revalorisation des bases et des atténuations de charges (+9 K€),
- **La diminution** des impôts et taxes (-19 K€) en raison de la baisse des droits de mutation.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2024 atteignent 723 euros pour **SAINT-MESMIN**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 916 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 49,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 tandis que la DGF s'élève à 21,1%.

- **Chapitre 013** : comprend les remboursements de rémunérations et charges du personnel pour donner suite aux arrêts maladie et accidents de travail, ainsi que le fonds de compensation du supplément familial.
- **Chapitre 70** : les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les redevances d'occupation du domaine public, la participation des usagers au restaurant scolaire ainsi que la mise à disposition d'agents. Les ventes de concessions dans les cimetières sont également enregistrées dans ce chapitre.
- **Chapitre 73** : concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est un indicateur des transactions immobilières actées en 2024 au niveau départemental. Enfin, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes qui correspond au reversement d'une partie de la fiscalité versée par les entreprises.
- **Chapitre 74** : concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF). La nouveauté en 2021 est la compensation par l'Etat des impôts locaux qu'elle perçoit à la place des Communes.
- **Chapitre 75** : concerne l'encaissement des locations des immeubles, principalement des salles communales (salle du Bocage, salle des Halles et salle de l'Hermitage).
- **Chapitre 77** : comprend essentiellement l'enregistrement d'une cession de plusieurs terrains (chemins, parcelles).

2.4. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont de 1 149 179,74 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024 + DM	CA 2024
011 - Charges à caractère général	479 025,00 €	428 625,61 €
012 - Charges de personnel	429 260,65 €	407 445,62 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00 €	889,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 590,00 €	255 308,07 €
TOTAL DEPENSES COURANTES	1 173 875,65 €	1 092 268,30 €
66 - CHARGES FINANCIERES	16 000,00 €	12 278,35 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	- €
OPERATIONS REELLES	1 192 875,65 €	1 104 546,65 €
Virement pour la section d'investissement	304 151,98 €	
OPERATIONS D'ORDRE	329 151,98 €	44 633,09 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 522 027,63 €	1 149 179,74 €

- **Chapitre 011** : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la Commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance, les fournitures scolaires, etc.
- **Chapitre 012** : ce chapitre regroupe toutes les dépenses liées aux charges de personnel.
- **Chapitre 65** : ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus, les subventions de fonctionnement aux associations.
- **Chapitre 66** : ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.
- **Chapitre 67** : ce chapitre enregistre des charges exceptionnelles.
- **Chapitre 023** : cette somme représente l'autofinancement dégagé de 304 151,98 € pour financer les investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +13,6% entre 2023 et 2024 avec les variations suivantes :

- Des charges à caractère général de +47 K€ impactées par l'entretien des terrains et des bâtiments (immeuble loué qui nécessitaient des travaux de réhabilitation, mises aux normes électriques de la salle de sports, toiture du boulodrome),
- Des autres charges de gestion courante de +47 K€ (forfait OGEC, subvention CCAS et subvention Eco-Lotissement),
- Des charges de personnel de +41 K€ (remplacement d'agents en congés maladie et l'accueil d'un d'un apprenti). L'accueil d'un nouvel agent administratif n'a pas eu d'impact puisque celui-ci a été financé par différents départs en retraite et un coût salarial moindre dû à la différence d'ancienneté.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 atteignent 628 euros pour SAINT-MESMIN, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2023 était de 744 euros par habitant.

En 2024, les charges à caractère général constituent la principale dépense avec 39,5% des dépenses de fonctionnement, tandis que les charges de personnel s'élèvent à 35,8% (avec les remboursements d'assurance du personnel partiel régularisation en 2025).

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

3.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes					
Art. / op	Opérations	RAR 2024	BP 2024 + DM	TOTAL 2024	REALISE
Section d'investissement - Recettes - Opérations réelles					
10222	FCTVA		61 000,00 €	61 000,00 €	22 550,73 €
10226	Taxes d'aménagement		6 000,00 €	6 000,00 €	2 551,21 €
1068	Excédent de fonct. affecté		708 110,73 €	708 110,73 €	708 110,73 €
1641	Emprunt d'équilibre		300 796,38 €	300 796,38 €	- €
				- €	
001	Excédent antérieur			- €	- €
1321/13462	Subvention Etat		12 343,88 €	12 343,88 €	7 632,10 €
1322	Subvention Région			- €	
1323	Subvention Département	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	15 000,00 €	12 343,88 €	27 343,88 €	22 632,10 €
	Total opérations réelles	15 000,00 €	1 088 250,99 €	1 103 250,99 €	755 844,77 €
Section d'investissement - Recettes - Opérations d'ordre					
021/040	Capacité d'autofinancement brute		304 151,98 €	304 151,98 €	
040	Amortissement			- €	24 627,88 €
040	Cession		25 000,00 €	25 000,00 €	20 005,21 €
041	Intégration d'immo.		150 000,00 €	150 000,00 €	
041	Remboursement avance MP		50 000,00 €	50 000,00 €	- €
	Total opérations d'ordre	- €	529 151,98 €	529 151,98 €	44 633,09 €
	TOTAL	15 000,00 €	1 617 402,97 €	1 632 402,97 €	800 477,86 €
	RESULTAT DE L'ANNÉE 2024				282 427,95 €
	RESULTAT DE CLOTURE (Excédent reporté 282 427,95 € - 363 218,30 €)				- 80 790,35 €

Les principales recettes d'investissement ont été constituées par :

- Le fonds de compensation de TVA 2023 : 22 550,73 €
- La taxe d'aménagement pour : 2 551,21 €
- Les amortissements pour : 24 627,88 €
- Des subventions pour : 22 632,10 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 708 110,73 €
- Des cessions 20 005,21 €

3.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 085-218502540-20250331-BP_CA2024-BF

Dépenses					
Art. / op	Opérations	RAR 2024	BP 2024 + DM	TOTAL 2024	REALISE
Section d'investissement - Dépenses - Opérations réelles					
				- €	- €
1641	Capital des emprunts en Euros		120 000,00 €	120 000,00 €	119 987,12 €
001	Déficit antérieur		363 218,30 €	363 218,30 €	
Op. 64	Achats de terrains	533,59 €	70 000,00 €	70 533,59 €	6 735,59 €
Op. 77	Acquisition mobilier et matériel	1 239,00 €	30 842,24 €	32 081,24 €	22 081,24 €
Op. 79	Bâtiments divers	115 451,00 €	110 000,00 €	225 451,00 €	99 460,47 €
Op.80	Voies et réseaux	122 734,20 €	55 000,00 €	177 734,20 €	117 108,77 €
Op. 87	Ecole Publique	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	794,60 €
Op. 100	Centre pré-scolaire	44 964,77 €	4 450,00 €	49 414,77 €	48 376,61 €
Op. 101	Restaurant scolaire	12 369,24 €	1 000,00 €	13 369,24 €	12 369,24 €
Op. 102	Mairie	33 932,64 €	23 000,00 €	56 932,64 €	46 017,69 €
Op. 103	Espace intergénérationnel	- €	- €	- €	
Op. 105	Plantations	- €		- €	
Op. 109	Salle du Bocage	- €	- €	- €	
Op. 110	Presbytère	- €	- €	- €	
Op. 115	Cimetière	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Op. 116	Rénovation deu centre bourg	28 667,99 €	262 000,00 €	290 667,99 €	35 568,58 €
				- €	
	Total des opérations d'équipement	359 892,43 €	579 292,24 €	939 184,67 €	388 512,79 €
	Total des opérations réelles	359 892,43 €	1 062 510,54 €	1 422 402,97 €	508 499,91 €
Section d'investissement - Dépenses - Opérations d'ordre					
139 (040)	Amortissements des subventions			- €	- €
040	Cession		10 000,00 €	10 000,00 €	9 550,00 €
041	Intégration d'immo.		150 000,00 €	150 000,00 €	- €
041	Remboursement d'avance		50 000,00 €	50 000,00 €	
	Total des opérations d'ordre	- €	210 000,00 €	210 000,00 €	9 550,00 €
TOTAL		359 892,43 €	1 272 510,54 €	1 632 402,97 €	518 049,91 €

Les principales dépenses ont été constituées par les travaux d'équipements cités ci-dessous et le remboursement du capital des emprunts.

Les principaux projets réalisés en 2024 sont les suivants :

Dépenses d'investissement			2024
Bâtiments divers			6 735,59 €
- Acquisition de terrains	6,7 K €		
Acquisition de matériel et outillage			22 081,24 €
- Matériels	1,2K€		
- Utilitaire	20,8 K€		
Bâtiments divers			99 460,47 €
- Acquisition maison 1 et 3 rue du commerce	99,3 K€		
- Acquisition terrain La Travailière	0,1K€		
Voirie et réseaux			117 108,77 €
- Signalisation horizontale	0,6 K€		
- Voirie communale	95,3K€		
- Panneaux lumineux	21,2 K€		
Ecole Publique			794,60 €
- Matériel informatique	0,2 K€		
- Structure de jeux	0,6 K€		
Restaurant scolaire - Matériel			12 369,24 €
- Matériel	12,3 k€		
Centre Périscolaire - toiture			48 376,61 €
Mairie			46 017,69 €
- Mobilier	14,4 K €		
- Porte d'entrée et peinture étage	6,5 K €		
- Matériel informatique et mobilier	25,2 K €		
RCB			35 568,58 €
- Etudes	35,5 K €		

En 2024, la Commune a réalisé **388 512,79 €** de travaux et d'aménagement pour le confort et la qualité de vie de Saint-Mesmin.

3.3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital 2024 des emprunts représente 119 987,12 €. Le ratio de la capacité dynamique de désendettement est satisfaisant ; en effet, seule 2,9 années sont nécessaires en 2024 pour rembourser le capital de la dette.

Capacité dynamique de désendettement

	2021	2022	2023	2024	
En cours de dette au 31/12 en K€	948	821	691	571	
Capacité dynamique de désendettement	2,9	2,0	2,2	2,9	
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours en € habitant	598	525	456	385	317
Encours en € par habitant / strate	600	584	587	576	Nc

Données ministères des Finances / nc : non connu à ce jour

4. CONCLUSION

La CAF nette de l'exercice 2024 diminue de 106 K€ par rapport à 2023 et représente 75 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 42 euros, contre 112 euros pour l'indicateur de la strate en 2023.

La baisse de la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette de 106 K€ en 2024, qui atteint 75 K€, est due à une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Malgré cette baisse, la capacité dynamique de désendettement reste satisfaisante à 2,9 années, permettant à la commune de rembourser sa dette en moins de trois ans.

Le programme d'investissement pour la période 2021-2024 (1 467 K€), financé à 71% par l'épargne nette, montre une gestion prudente de la dette et un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements sans recourir excessivement à l'emprunt.

En résumé, bien que la CAF nette ait diminué, la commune a su gérer sa dette efficacement et maintenir un niveau d'épargne élevé pour ses investissements.

Les communes doivent rester vigilantes en raison des incertitudes liées aux financements publics et à l'évolution du rôle de l'intercommunalité.

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations, qui représentent pourtant une part non négligeable (indiquer taux) dans les recettes de fonctionnement du budget communal.
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les Communes sont de plus en plus incitées financièrement à réaliser des transferts de compétences.

La commune a finalisé l'étude de revitalisation du centre bourg qui a permis de déterminer les fiches actions et le planning des réalisations à court et moyen terme (2024-2035).

SR

Note de présentation brève et synthétique du BUDGET PRIMITIF 2025

Commune de Saint-Mesmin

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la Commune (<http://www.saintmesmin.fr>).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril (lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril). Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 31 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ;
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

1. La section de Fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des salles communales, des loyers communaux, restauration scolaire), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Fiscalité communale : durant le mandat 2014-2020, les taux des impôts locaux ont été augmentés en 2015. Depuis 2020, les taux continuent de rester stables.

	2022	2023	2024
Taxe d'habitation Résidence Principale	15,82 %	15,82 %	15,82 %
Taxe Foncier Bâti	33,16 %	33,16 %	33,16 %
Taxe Foncier Non Bâti	38,93 %	38,93 %	38,93 %

Depuis 2019, la revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024.

La revalorisation des bases en 2025 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2023 à novembre 2024. L'IPCH de novembre 2023 à novembre 2024 atteint +1,7 %.

Pour l'année 2025, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) a directement été perçu par l'Etat à la place des Communes qui n'ont donc plus à voter de taux de THRP, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le produit continuera d'être perçu par les Communes. Les Communes n'avaient plus à voter de taux. Le taux appliqué était égal au **taux figé de 2020** jusqu'en 2022.

La Commune a donc la possibilité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation des résidences secondaires à compter de 2023.

Dotations versées par l'Etat : la dotation forfaitaire représente en 2021, 73,6 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

DGF en K€ (arrondis)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	197,8	198,8	198,2	197,8	198,3	199,7
Evolution n/n-1	+0,4%	+0,5%	-0,3%	-0,2%	+0,3 %	
Dotation de Solidarité Rurale	40,9	41,7	42	48,2	53,1	63,7
Evolution n/n-1	+1,3%	+1,8%	+0,8%	+14,7%	+10,3 %	
Dotation Nationale de Péréquation	23,0	23,0	22,9	20,3	18,5	18,3
Evolution n/n-1	+3 %	+0,2%	-0,5%	-10,0%	-8,8%	
TOTAL des dotations	262	263	263	267	270,1	281,7
Evolution n/n-1	+0,8%	+0,7%	-0,2%	+3,5%	+1,3%	

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 785 039,85 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	45 702,66 €
70 - PRODUITS des services, domaine et vente diverses	98 940,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	784 290,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	392 228,50 €
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	88 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
TOTAL RECETTES COURANTES	1 353 308,91 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 353 308,91 €
Excédent de fonctionnement affecté	360 236,33 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 775 039,82 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 785 039,82 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 785 039,82 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	680 902,87 €
012 - Charges de personnel	449 800,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000,00 €
65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 378,20 €
TOTAL DEPENSES COURANTES	1 269 081,07 €
66 - CHARGES FINANCIERES	16 100,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 300 181,07 €
AUTOFINANCEMENT	382 858,75 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 785 039,82 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 382 858,75 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Le Plan d'investissement pluriannuel depuis 2020 -2025 se décompose ainsi :

Objet	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	RAR 2024	ANNEE 2025
Opération 84 - Complexe sportif	1 500,19 €	5 903,48 €	11 609,45 €	- €	- €	- €	31 000,00 €
Opération 87 - Ecole Publique	388,01 €	- €	24 531,83 €	2 182,70 €	794,60 €	- €	5 800,00 €
Opération 100 - Centre Périscolaire	- €	- €	- €	- €	48 376,61 €	- €	- €
Opération 101 - Restaurant Scolaire	1 460,08 €	- €	15 471,84 €	1 311,24 €	12 369,24 €	- €	10 000,00 €
Opération 102 - Mairie	2 854,82 €	855,63 €	31 263,55 €	13 395,36 €	46 017,69 €	5 827,20 €	3 000,00 €
Opération 103 - Espace intergénérationnel	209 365,94 €	- €	59 246,40 €	- €	- €	- €	- €
Opération 109 - Salle du Bocage	- €	- €	1 212,30 €	6 536,35 €	- €	- €	- €
Opération 110 - Presbytère	6 420,00 €	65 634,80 €	32 709,14 €	2 461,67 €	- €	- €	- €
Opération 113 - Eglise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	450,00 €
Opération 115 - Cimetière	8 352,00 €	- €	6 560,00 €	1 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
Opération 116 - Rénovation du Centre Bourg	- €	- €	- €	58 572,01 €	35 568,58 €	32 256,00 €	326 304,76 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	294 878,24 €	173 782,58 €	465 318,81 €	435 328,97 €	388 512,79 €	48 555,00 €	516 013,40 €

Depuis 2020, la Commune a programmé des travaux et des aménagements pour préserver et améliorer le cadre de vie de Saint-Mesmin à hauteur de 3 682 272,17 €.

Dépenses investissement 2025 en K€		Recettes investissement 2025 en K€	
Remboursement des emprunts et caution	93	Dotations (TVA, TAM), remboursements divers (caution, prêt)	340
Opérations d'équipements	516	Cessions immeubles	77
Dont RAR 2024 (1)	48		
		CAF (3) brute dégagée du fonctionnement	382
Déficit antérieur	80	Excédent de fonctionnement (2)	0
Dépenses imprévues			
Opérations d'ordres	210	Opérations d'ordres	225

- (1) Les restes à réaliser (RAR) sont des engagements pris au budget 2023
- (2) Concernant la ligne «excédent de fonctionnement »: *Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget, d'affecter partiellement l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, pour l'année 2025, il n'est pas nécessaire d'affecter des crédits puisque le report des restes à réaliser absorbe le déficit d'investissement 2024.*
- (3) *Capacité d'autofinancement*

La section d'investissement 2025 s'équilibre pour un montant de **948 358,75 €**.

Le programme d'opérations d'équipement 2024 de **516 013,40 €** se décompose comme suit :

- Acquisition de terrains8,9 K€
- Acquisitions de matériels et mobiliers28,2 K€
- Bâtiments divers3,5 K€
- Voiries et réseaux 95,8K€
- Complexe sportif.....31,0 K€
- Ecole Publique5,8 K€
- Restaurant scolaire 10,0 K€
- Mairie..... 3,0 K€
- Eglise0,4 K€
- Cimetière3,0 K€
- Rénovation du Centre Bourg.....326,0 K€

3. Endettement en stock

	2022	2023	2024	2025		
En cours de dette au 31/12 en K€	821	691	571	778		
Capacité dynamique de désendettement	2,0	2,2	4,5	2,8		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours en € habitant	598	525	456	385	317	272
Encours en € par habitant / strate	600	584	587	576	nc	nc

Données ministères des Finances / nc : non connu à ce jour

4. Conclusion

La commune a réalisé un programme d'investissement de **1 467 K€** entre 2021 et 2024.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 155 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 147 K€,
- 796 K€ d'autofinancement,
- 300 K€ de recours à l'emprunt sur la période.

Le fonds de roulement diminue de 255 K€ en 2024 et représente **279 K€**.

Le budget 2025 constate :

- Acquisition de terrains
- Matériels techniques (tondeuses),
- Des travaux de démolitions d'immeubles,
- Des travaux de voiries et de signalisation sur les voies communales,
- Des travaux de relamping du complexe sportif,
- De l'achat de matériel pour l'école publique,
- Des travaux de mises aux normes au restaurant scolaire,
- L'étude de Rénovation du Centre Bourg : lancement de maîtrise d'œuvre l'ilot démolition et reconstruction des Halles.

Il convient néanmoins de rester vigilant en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal.
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les Communes sont de plus en plus incitées financièrement à réaliser des transferts de compétence.